PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental
Pôle Immobilier
Rue Daniel HUET
14038 Caen Cedex 09
Tél. : 02 31 30 65 08
Mél : sgc-immo@calvados.gouv.fr
Profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Mise aux normes SSI et Déplacement IRVE

Date et heure limites de réception des plis : 20 novembre 2026 à 17h00

Référence électronique : SGC14-2026-TVX NATU.

Visite obligatoire sur rendez-vous :

contact : M. Yann DENIS - 02 31 30 65 08 - sgc-immo@calvados.gouv.fr.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée au stade du dépôt du pli. La signature sera exigée du seul attributaire du marché.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

- Pouvoir Adjudicateur : État - Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD 14) / Pôle Immobilier.

Adresse : Rue Daniel HUET, 14038 Caen Cedex 09 - Tél. : 02 31 30 65 08 - Mél : sgc-immo@calvados.gouv.fr

- Maîtrise d'Œuvre SSI : BEFSI - 126 rue d'Alésia, 75014 PARIS - Tél. : 06.63.43.85.80 - Courriel : service.etudes@befsi.fr

- Maîtrise d'Œuvre Hors SSI : SGCD - Pôle Immobilier (Maître d'ouvrage).

Le pouvoir adjudicateur est l'État, représenté par le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXÉCUTION

Le marché a pour objet les travaux de mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) et le déplacement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) en sous-sol sur le site « Naturellement » situé au 3 place Saint-Clair, 14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Marché passé en procédure adaptée (MAPA) en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Attribution sur offre initiale ou négociations réservées aux 3 meilleurs candidats (art. R. 2123-5 du Code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec le titulaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, un marché public de prestations complémentaires ou similaires en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3.2 Tranches et Allotissement

L'opération comporte une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle, attribuées en Lot Unique (Mise aux normes SSI / Déplacement IRVE).

Par dérogation au principe d'allotissement posé à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti sur le fondement de l'article L. 2113-11, 2° du même code : la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'opération porte sur un site administratif maintenu en activité pendant les travaux. Les prestations (modification du SSI de catégorie A, cloisonnements et peinture associée, déplacement des IRVE en sous-sol) présentent des interfaces techniques étroites et imposent un phasage précis pour préserver en permanence la sécurité des occupants. Plusieurs titulaires multiplieraient les interfaces et les coûts de coordination, et rendraient plus difficile l'identification des responsabilités en cas de dysfonctionnement d'un équipement de sécurité. La motivation détaillée figure dans la note de justification du non-allotissement, conservée dans le dossier de la procédure (art. R. 2113-2 du Code de la commande publique).

3.3 Forme du marché et prix

Prix global et forfaitaire, ferme et actualisable (indice BT 43) selon les articles R. 2112-13 et R. 2112-14 du Code de la commande publique. Règlement par acomptes mensuels.

3.4 Durée du marché et planning

La durée prévisionnelle d'exécution est de 12 mois (Tranche 2027, de janvier 2027 à janvier 2028), dont 2 mois de période de préparation.

3.5 Variantes

Les variantes sont autorisées en application des articles R. 2151-8 à R. 2151-10 du Code de la commande publique, sous réserve de répondre au préalable à l'offre de base.

Les variantes sont admises sous réserve de ne pas remettre en cause le projet et dans la mesure où elles permettent des améliorations techniques, un gain de temps au niveau du planning ou un caractère économique avantageux. Dans tous les cas, elles doivent être renseignées à part de la solution de base et des options obligatoires, et indiquer les conséquences éventuelles sur les autres corps d'état.

3.6 Lieu d'exécution

Les prestations ont lieu dans le bâtiment « Naturellement » - 3 place Saint-Clair, 14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex.

3.7 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;

- soit avec un groupement conjoint avec mandataire solidaire ;

- soit avec un groupement solidaire.

3.8 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au descriptif technique des travaux.

3.9 Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2027. Cette date est donnée à titre indicatif et peut être modifiée.

3.10 Propriété intellectuelle des variantes

Sans objet.

3.11 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Le chantier est soumis aux dispositions des articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail, notamment les articles R. 4512-6 et R. 4512-7.

Un plan de prévention sera établi avec l'entreprise intervenante lors d'une visite d'inspection commune avant le commencement des travaux.

3.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Sans objet.

3.13 Achat durable - Clauses sociales et environnementales - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations au travail

3.13.1 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

3.13.2 Clauses environnementales

Les candidats justifient de leurs performances en matière de protection de l'environnement.

3.13.3 Clause de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations au travail

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le ou la candidat·e choisit une des actions parmi celles définies ci-dessous :

- Assurer une meilleure conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle.

- Agir pour une plus grande mixité des métiers.

- Lutter contre les discriminations à l'embauche.

- Agir pour accroître l'accès des femmes à des postes d'encadrement opérationnel.

- Agir pour améliorer les conditions de travail des femmes et prévenir les situations de pénibilité.

- Prévenir et lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail et contre les discriminations liées au handicap.

Le ou la candidat·e détaille au sein d'une annexe à l'acte d'engagement, les modalités précises d'exécution et de déploiement pluriannuel de chacune des trois actions pour lesquelles il·elle aura opté. A défaut, l'offre est considérée comme irrégulière.

3.14 Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3.15 Langue (art. R. 2151-12 du Code de la commande publique)

Tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur sont rédigés en langue française. Si le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

- Visite sur site OBLIGATOIRE : La visite est obligatoire sur RDV auprès du SGCD 14 (M. Yann DENIS - 02 31 30 65 08 - sgc-immo@calvados.gouv.fr). Un récépissé de visite (Annexe 1) doit obligatoirement être joint à l'offre.

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le règlement de la consultation ;

- l'acte d'engagement et ses annexes ;

- le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;

- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ;

- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), sous forme d'un devis détaillé ;

- l'attestation de visite des lieux (Annexe 1), dûment complétée.

4.2 Modalités de retrait du DCE et de consultation des documents

- Retrait du DCE : Téléchargement exclusivement sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence SGC14-2026-TVX NATU.

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique.

4.3 Modification de détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne sont communiquées qu'aux candidats identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats répondent sur la base du dernier dossier de consultation modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Si la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, elle est reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Pour obtenir les renseignements d'ordre technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au maître d'œuvre dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions transmises postérieurement.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles déposent un dossier de candidature simplifiée.

Les candidats qui se présentent en groupement d'entreprises, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère remplissent un dossier de candidature classique.

Les candidatures incomplètes peuvent être éliminées.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, dont ils fournissent les modalités d'accès.

5.1.1 Candidature marché public simplifié (MPS) et Document unique de marché européen (DUME)

Le Marché Public Simplifié (MPS) permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET dès lors que l'acheteur a identifié ce marché comme éligible au dispositif. Intégré dans la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), il dispense les entreprises de produire les informations et documents déjà connus ou détenus par une administration. Ces marchés sont signalés par une signalétique particulière.

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- la déclaration de candidature marché public simplifié (formulaire MPS) renseignée sur PLACE ;

- les références de contrats passés pour l'exécution de prestations analogues ; si les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter ces références, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen ;

- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent), si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure.

Les références à des prestations analogues et, le cas échéant, le DC4 sont déposés en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur harmonisée, élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Le service DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr/) permet, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4, de prouver de manière simple que l'opérateur remplit les critères de sélection et n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Il permet également de ne plus fournir un document déjà transmis à une administration (programme « Dites-le nous une fois »).

5.1.2 Candidature classique

Le dossier de candidature classique comporte les éléments suivants :

- les formulaires de déclaration de candidature DC1 et DC2, disponibles à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, ou équivalents ;

- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-9 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- les références de contrats passés pour l'exécution de prestations analogues ; si les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter ces références, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen ;

- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent), si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure.

5.2 Sélection des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il demande au candidat de compléter son dossier de candidature. Les candidats dont le dossier est complet en sont informés et peuvent alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de complétude sont éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.3 Précisions concernant le groupement

Selon l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, la forme du groupement n'est pas imposée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Dans le présent marché, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.4 Précisions sur la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics.

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer leur offre. Seule l'offre de l'attributaire est signée au terme de la procédure de passation.

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;

- l'offre de prix détaillée (devis / DPGF) ;

- un relevé d'identité bancaire ;

- un mémoire technique dans lequel le candidat présente a minima tous les éléments jugés indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par l'application des critères de pondération du présent règlement ;

- dans le cas d'un groupement solidaire, l'annexe relative à la répartition et à la valorisation des prestations entre les cotraitants.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

L'adresse de courrier électronique mentionnée dans l'acte d'engagement est utilisée pour la notification du marché. Les candidats s'assurent que les courriers électroniques provenant de la Plate-forme des Achats de l'État (origine : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne seront pas rejetés, et que cette adresse restera valable pendant toute la durée de la consultation.

6.2 Examen des offres et critères de sélection et d'attribution

Seuls sont ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées et inacceptables, au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, sont éliminées. Les offres irrégulières peuvent être régularisées pendant la phase d'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre et de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix.

Pour établir un classement, le pouvoir adjudicateur examine l'offre des candidats, puis les solutions techniques complémentaires ou alternatives (options) qu'il souhaite prendre en compte ainsi que les variantes proposées.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché ou engager des négociations avec les trois premiers candidats ayant présenté les meilleures offres. Au terme de ces négociations, portant sur tous les éléments de l'offre (y compris le prix), l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur après classement des offres conformément aux critères pondérés.

En cas d'égalité après application des critères, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère financier est classé en première position.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées entre le détail des prix et les autres pièces de l'offre, il n'est tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée selon les critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pondération
1. Prix des prestations	**45 %**
2. Valeur technique :	**55 %**
- Méthodologie d'intervention, définition et qualité des produits proposés	13,0 pts

- Organisation du chantier (contact privilégié, sécurité, protection des ouvrages)	10,0 pts
- Références et qualification du personnel affecté à l'opération	7,0 pts
- Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	5,0 pts
- Optimisation des délais du planning, temps par tâche et personnel affecté	10,0 pts
- Travaux en milieu occupé, gestion des déchets, minimisation des nuisances	10,0 pts

La valeur technique est évaluée de la manière suivante :

Méthodologie d'intervention, définition et qualité des produits proposés	**Noté sur 13 points**
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	3
Renseignements minimum	6
Renseignements complets	10
Documents communiqués très complets	13

Organisation du chantier (contact privilégié, sécurité, protection des ouvrages)	**Noté sur 10 points**
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	2
Renseignements minimum	5
Renseignements complets	8
Documents communiqués très complets	10

Références et qualification du personnel affecté à l'opération	**Noté sur 7 points**
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0

Renseignements insuffisants	1
Renseignements minimum	3
Renseignements complets	5
Documents communiqués très complets	7

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	**Noté sur 5 points**
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	1
Renseignements minimum	3
Renseignements complets	4
Documents communiqués très complets	5

Optimisation des délais du planning, temps par tâche et personnel affecté	**Noté sur 10 points**
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	2
Renseignements minimum	5
Renseignements complets	8
Documents communiqués très complets	10

Travaux en milieu occupé, gestion des déchets, minimisation des nuisances	**Noté sur 10 points**
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	2
Renseignements minimum	5
Renseignements complets	8
Documents communiqués très complets	10

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Le représentant du pouvoir adjudicateur retient la transmission par voie électronique. L'utilisation du support papier n'est pas autorisée.

Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

7.1 Date et heure limites de réception des plis

- Date et heure limites de réception des plis : 23 novembre 2026 à 12h00.

Les candidats sont invités à vérifier si cette date limite n'a pas été repoussée en consultant l'avis d'appel public à la concurrence et la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les dossiers dont le dépôt s'achèverait après la date et l'heure limites ne sont pas retenus. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts mais rejetés.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis

7.2.1 Dépôt numérique

- Transmission : Dépôt dématérialisé obligatoire sur PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr) conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique. Le mode MPS / DUME est autorisé.

La remise de l'offre se fait sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SGC14-2026-TVX NATU.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient : en cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Les documents qui ne requièrent pas de signature électronique peuvent être envoyés sous tout autre format.

La durée de la transmission de l'offre dépend du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre ; il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre. Ce n'est pas la date de scellement de l'enveloppe qui est prise en compte, mais l'arrivée du pli après téléchargement sur la plate-forme.

7.2.1.a Présentation des documents

Les documents sont transmis dans un format bureautique, modifiable ou non (OpenDocument, Microsoft Office ou PDF, avec une extension .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp notamment). Leurs noms doivent être suffisamment explicites.

Le candidat n'utilise pas de code actif dans sa réponse, tel que fichiers exécutables ou macros (.exe, .com, .scr, etc.).

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre : le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

7.2.1.b Transmission des dossiers

Les plis au format numérique sont à déposer sur la Plate-forme des Achats de l'État à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Lors de la première utilisation de la plate-forme, le candidat installe les pré-requis techniques, prend connaissance du « guide utilisateur » téléchargeable et de la rubrique d'aide détaillée qui précise les conditions d'utilisation. Une assistance téléphonique est également assurée.

Les candidats s'assurent que les messages envoyés par la plate-forme ne sont pas traités comme des courriers indésirables (origine : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique après le dépôt d'un pli signifie que l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, respectent les exigences précisées à l'article 9.2. Les plis dont la signature n'est pas conforme sont traités comme non signés.

7.2.1.c Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde de leur pli, dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à son arrêté d'application (annexe 6 du code), sur support physique électronique ou par voie électronique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle parvient au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt des offres.

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne font pas l'objet d'une réparation ; le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte. Si cette dernière comporte elle aussi un programme informatique malveillant, les offres sont réputées n'avoir jamais été reçues.

La notification de la décision d'attribution du marché, de rejet de l'offre, et tous les échanges avec les candidats ont lieu par voie électronique, à l'adresse électronique mentionnée à l'article 6.1.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attributaire pressenti fournit, dans le délai fixé par le courrier l'informant que son offre est retenue, les attestations et certificats suivants :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (un arrêté des ministres intéressés fixe la liste de ces organismes ainsi que des impôts et cotisations concernés) ;

- s'il est établi dans un État autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ; lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;

- s'il recourt à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du Code du travail.

Si l'attributaire pressenti a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, le pouvoir adjudicateur se procure directement les attestations fiscales et sociales auprès des services concernés. En cas d'impossibilité, il en demande communication à l'attributaire pressenti dans le courrier l'informant que son offre est retenue.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, ou déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il indique, le cas échéant, les modalités d'accès à l'espace de stockage ou la référence de la consultation concernée.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE

9.1 Signature du marché par l'attributaire

Seul l'attributaire est tenu de signer les documents du marché. Ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

Les documents suivants doivent être retournés, avec, au choix de l'attributaire, une signature manuscrite ou électronique :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;

- l'offre de prix détaillée ;

- le mémoire technique.

9.2 Précisions sur la signature électronique

Le candidat ou l'attributaire qui choisit de recourir à une signature électronique respecte les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les outils de signature proposés par la Plate-forme des Achats de l'État remplissent les conditions réglementaires. Si le candidat choisit de recourir à un autre outil, il s'assure qu'il respecte les exigences de sécurité minimales.

Le signataire fournit la procédure permettant de contrôler la validité de la signature, sauf lorsque l'autorité ayant délivré le certificat figure sur une liste de confiance (liste française ou listes de confiance de l'Union européenne des prestataires de services de confiance qualifiés).

Pour les autres autorités de certification, le signataire fournit la procédure complète de vérification de la qualité et du niveau de signature utilisé, y compris l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement, à défaut les données publiques relatives au certificat du signataire. Le cas échéant, les outils techniques de vérification sont fournis par le signataire.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, 14000 Caen.